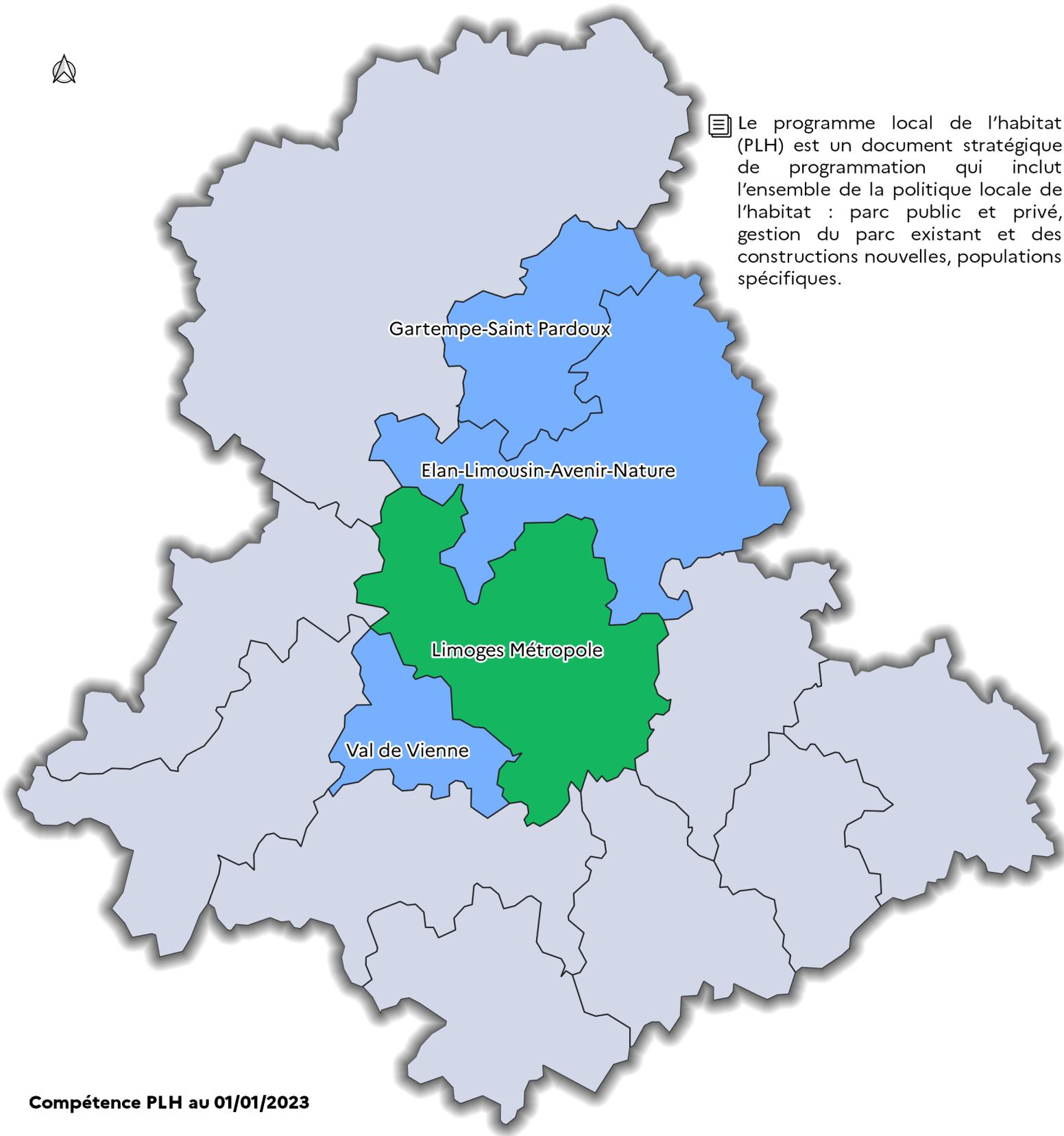




## Programme local de l'habitat (PLH)



Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.



## Compétence PLH au 01/01/2023

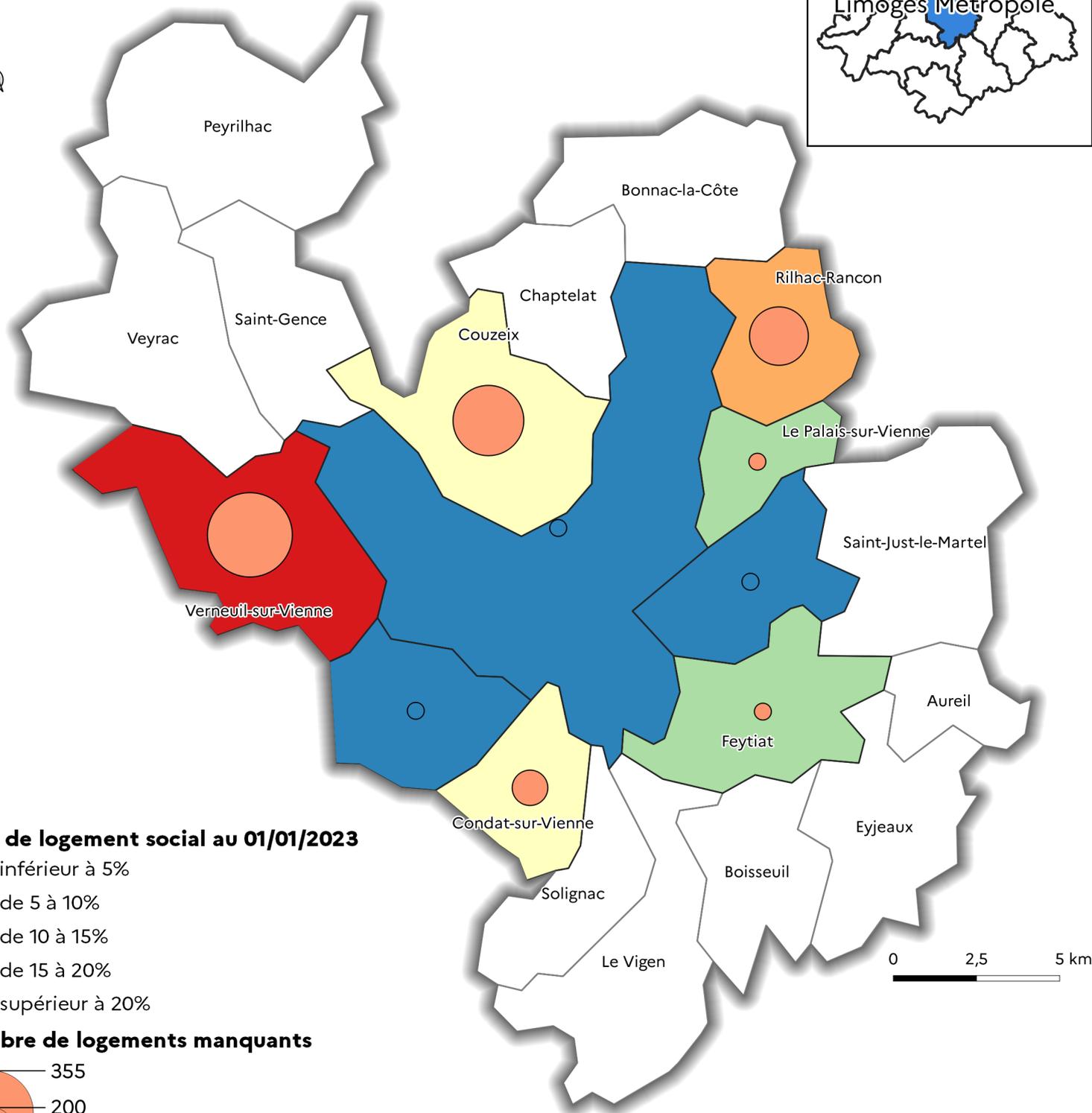
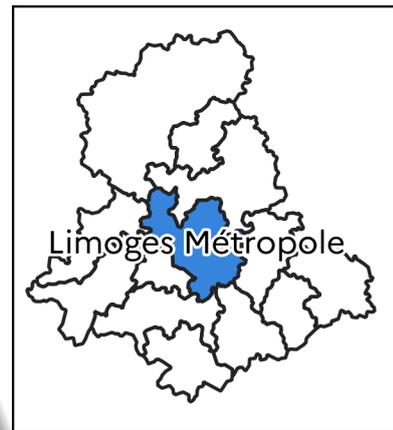
-  EPCI non compétent (9)
-  EPCI compétent sans PLH (3)
-  EPCI compétent doté d'un PLH (1)  
PLH de Limoges Métropole  
approuvé le 26/06/2019

0 10 20 km



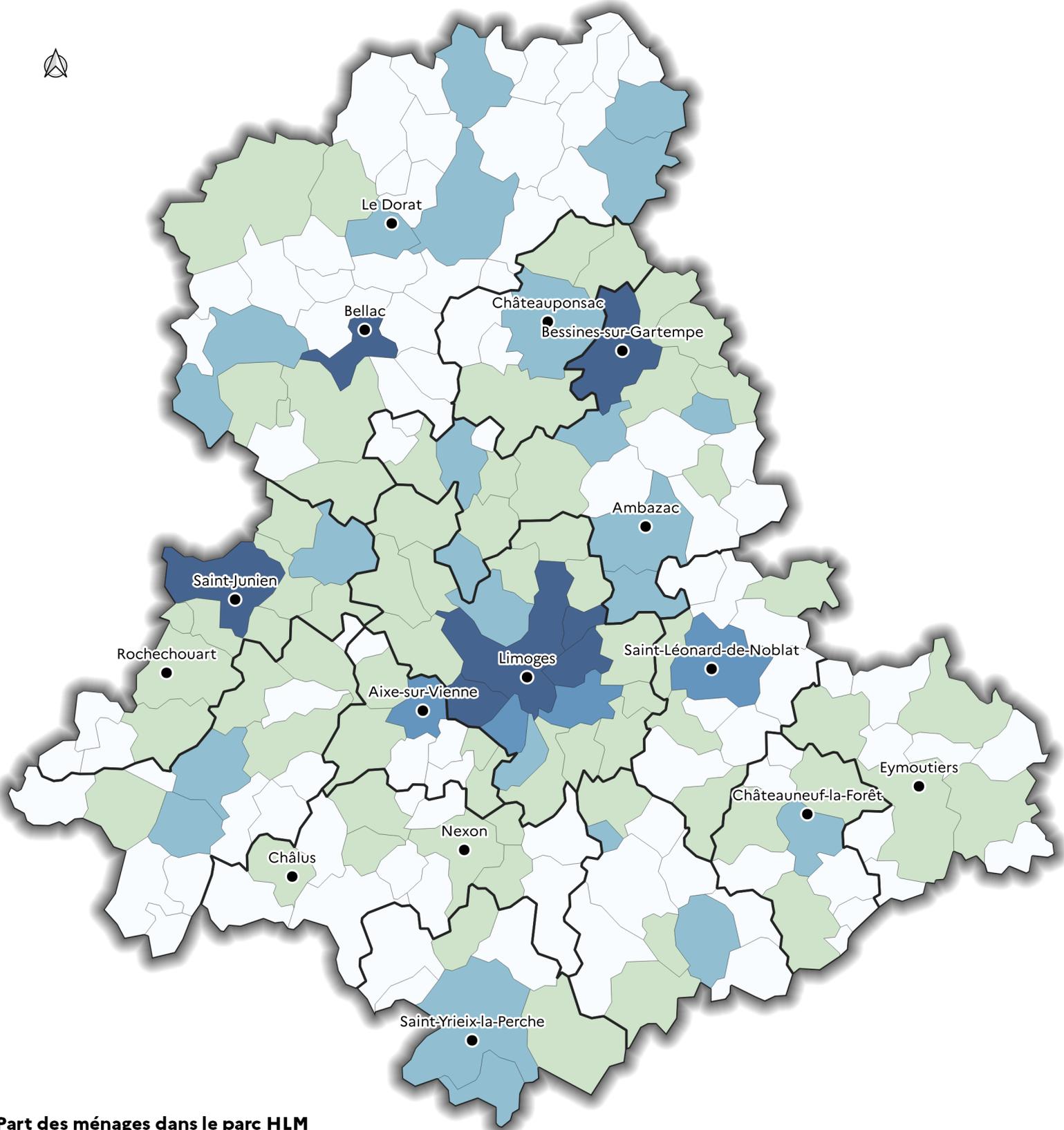
# Loi SRU - Logements sociaux

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux (20 % du nombre de résidences principales). Sont concernées les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants (9 communes concernées pour Limoges Métropole).





## Part des ménages de la commune dans le parc HLM



### Part des ménages dans le parc HLM

- Absence de logement social (93 communes)
- inférieur à 5 % (68 communes)
- entre 5 et 10 % (23 communes)
- entre 10 et 15 % (4 communes)
- supérieur à 15 % (7 communes)

 Limites des EPCI

0 10 20 km





## Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat



Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a pour objectif de favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

|           | Total nb logements | Habitat indigne | logements locatifs |
|-----------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Objectifs | 98                 | 3               | 35                 |

|           | Total nb logements | Habitat indigne | logements locatifs |
|-----------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Objectifs | 293                | 10              | 23                 |

### Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat au 01/06/2023

- OPAH Renouveau Urbain de la CC de Noblat (du 04/11/2019 au 03/11/2024)
- OPAH Renouveau urbain de la CC du Haut limousin en Marche centres anciens de Bellac et du Dorat (du 20/03/2023 au 21/03/2028)
- études pré-opérationnelles d'OPAH
- pas d'OPAH epci
- Limites des EPCI



[en savoir +](#)

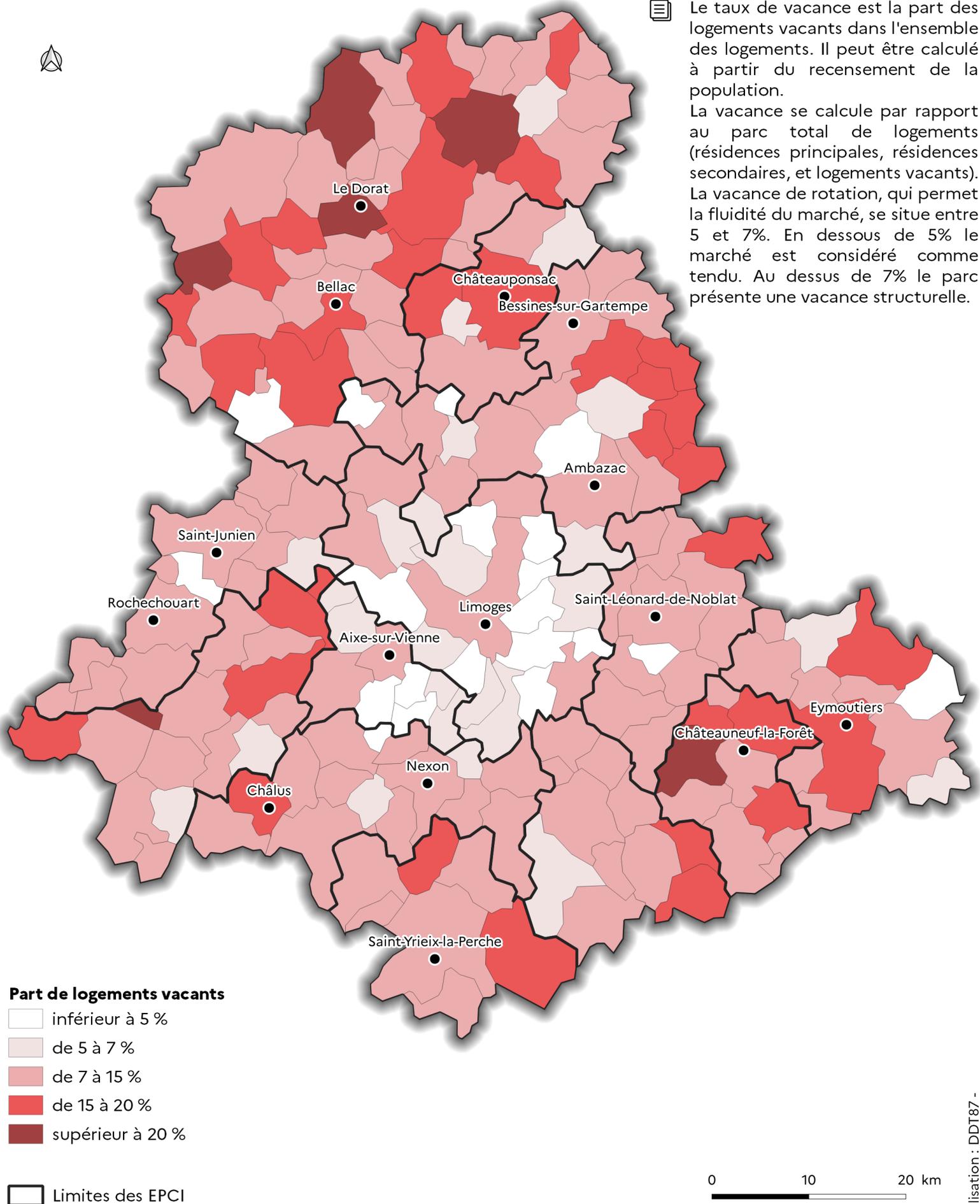
0 10 20 km



## Part communale de logements vacants en 2019

Le taux de vacance est la part des logements vacants dans l'ensemble des logements. Il peut être calculé à partir du recensement de la population.

La vacance se calcule par rapport au parc total de logements (résidences principales, résidences secondaires, et logements vacants). La vacance de rotation, qui permet la fluidité du marché, se situe entre 5 et 7%. En dessous de 5% le marché est considéré comme tendu. Au dessus de 7% le parc présente une vacance structurelle.



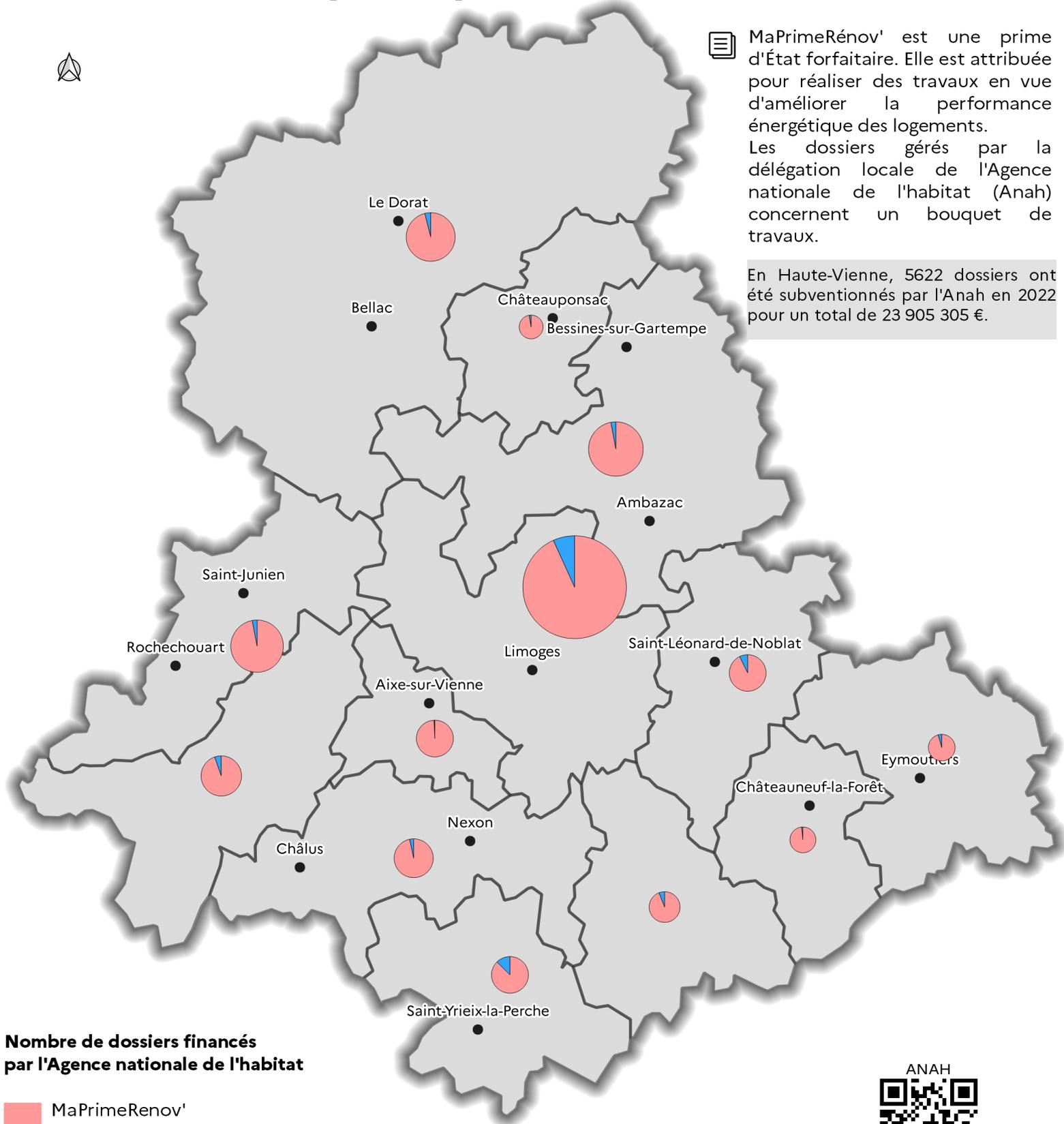


# Financements par l'Anah en 2022 répartis par EPCI



MaPrimeRénov' est une prime d'État forfaitaire. Elle est attribuée pour réaliser des travaux en vue d'améliorer la performance énergétique des logements. Les dossiers gérés par la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) concernent un bouquet de travaux.

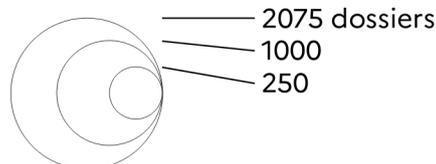
En Haute-Vienne, 5622 dossiers ont été subventionnés par l'Anah en 2022 pour un total de 23 905 305 €.



## Nombre de dossiers financés par l'Agence nationale de l'habitat

- MaPrimeRénov'  
5328 dossiers de rénovation  
énergétique/ aides de 20 717 165 €
- La délégation locale Anah DDT  
294 dossiers / aides de 3 188 140 €

Limites des EPCI



[en savoir +](#)

0 10 20 km



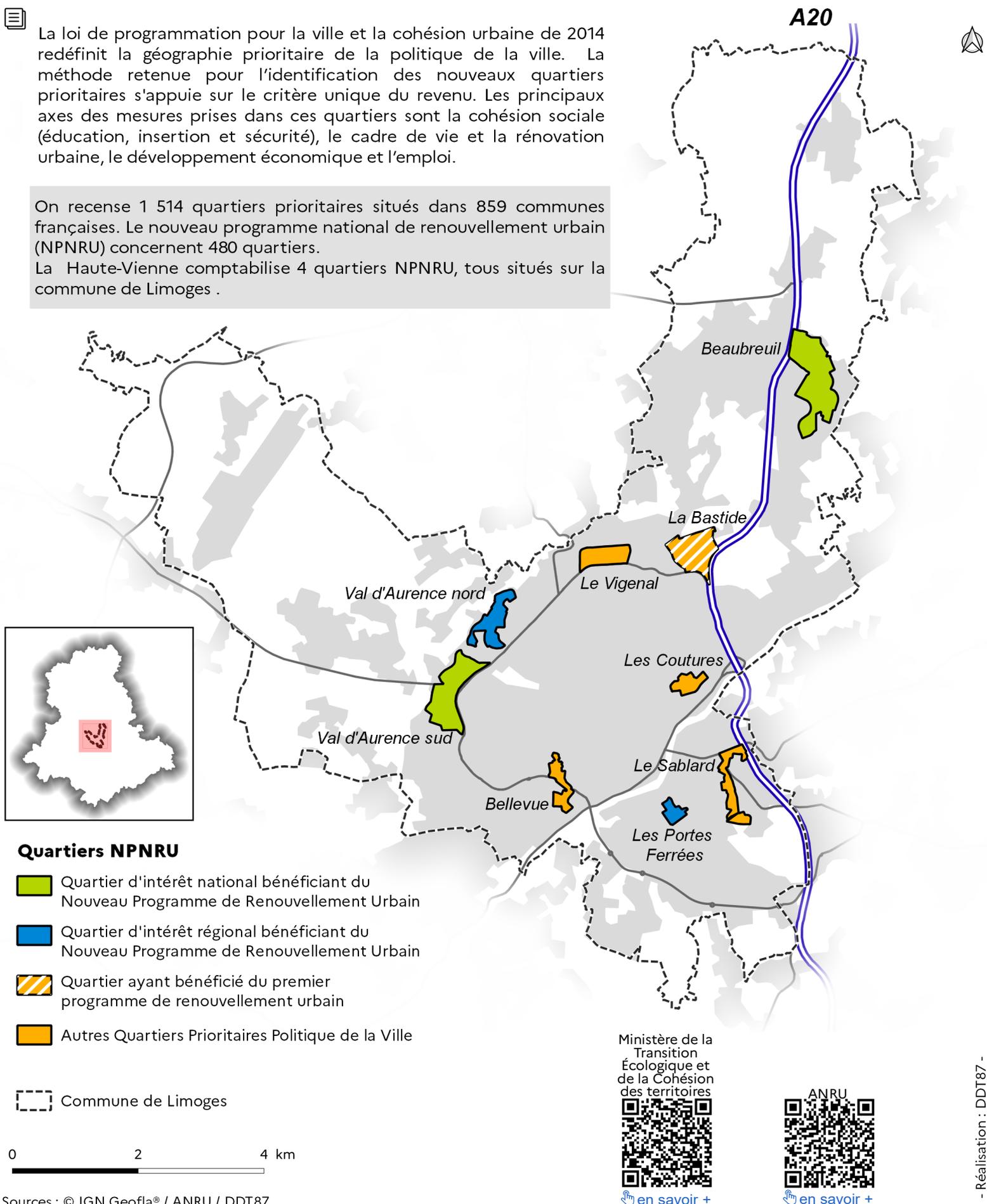
# Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)



La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 redéfinit la géographie prioritaire de la politique de la ville. La méthode retenue pour l'identification des nouveaux quartiers prioritaires s'appuie sur le critère unique du revenu. Les principaux axes des mesures prises dans ces quartiers sont la cohésion sociale (éducation, insertion et sécurité), le cadre de vie et la rénovation urbaine, le développement économique et l'emploi.

On recense 1 514 quartiers prioritaires situés dans 859 communes françaises. Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) concernent 480 quartiers.

La Haute-Vienne comptabilise 4 quartiers NPNRU, tous situés sur la commune de Limoges .

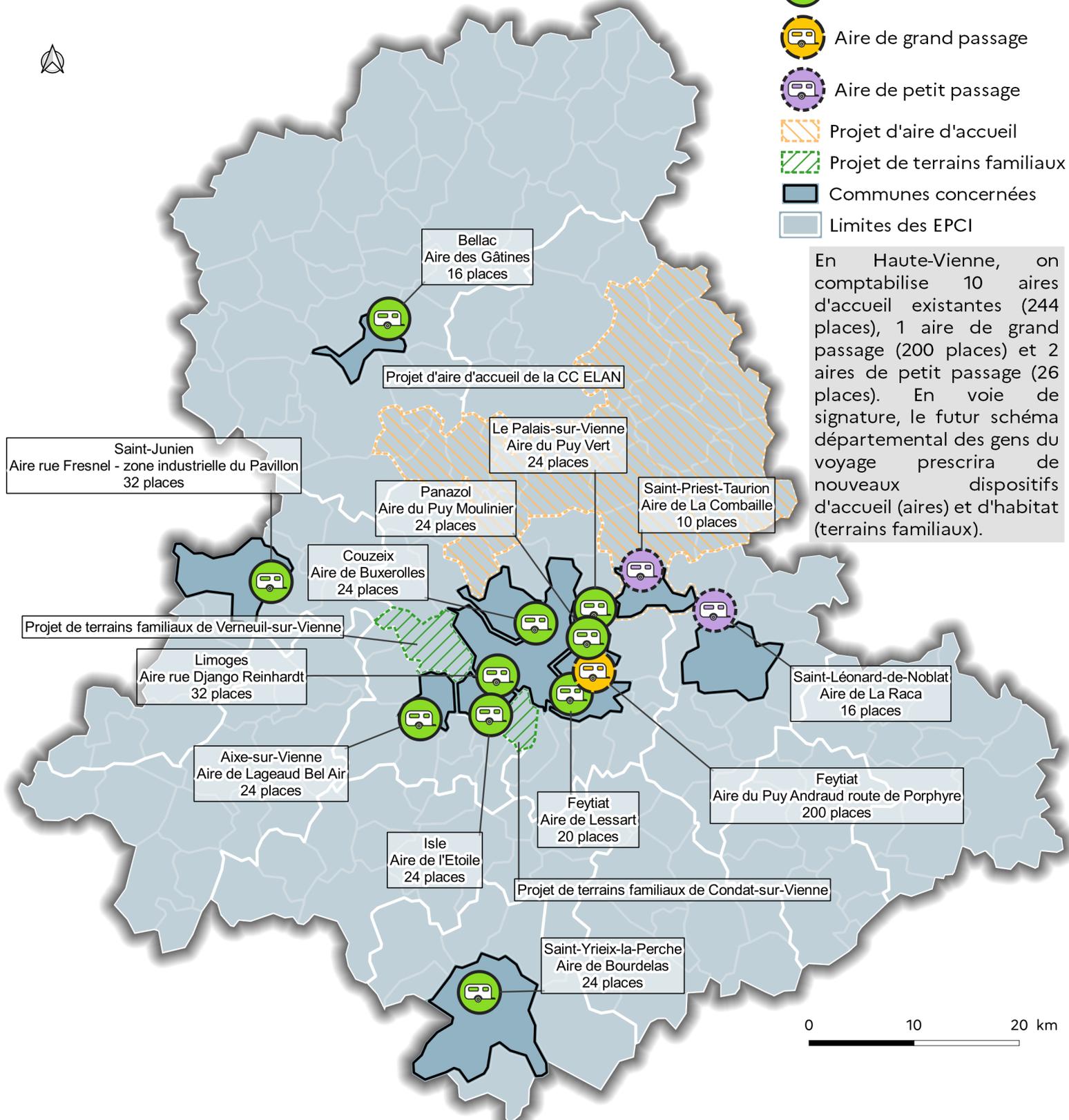




## Infrastructures d'accueil des gens du voyage

-  Aire d'accueil
-  Aire de grand passage
-  Aire de petit passage
-  Projet d'aire d'accueil
-  Projet de terrains familiaux
-  Communes concernées
-  Limites des EPCI

En Haute-Vienne, on comptabilise 10 aires d'accueil existantes (244 places), 1 aire de grand passage (200 places) et 2 aires de petit passage (26 places). En voie de signature, le futur schéma départemental des gens du voyage prescrira de nouveaux dispositifs d'accueil (aires) et d'habitat (terrains familiaux).



 Aires d'accueil : aires permanentes ayant vocation à accueillir les voyageurs.

Aires de "grand passage" : aires d'accueil de groupe à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements.

Aires de "petit passage" : aires complémentaires, créées sur volontariat des communes, et d'une capacité et d'un temps de séjour limités (quelques jours pour des familles isolées).

Terrains familiaux : terrains réservés à un usage privé et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles